



# CONSIGNE SYNDICALE

Montreuil, le 29 avril 2020

**COVID-19**

La Fédération CGT des cheminots a édicté en mars une consigne syndicale dans un contexte de crise sanitaire, afin de protéger les cheminots qui étaient appelés à assurer les activités essentielles de Service Public ferroviaire.

Sur injonction gouvernementale, la direction d'entreprise envisage de relancer largement la production dès le début du mois de mai.

La CGT considère que la reprise d'activité dictée par le Gouvernement et le patronat repose exclusivement sur des intérêts économiques, au détriment des mesures sanitaires. Cette reprise d'activité précipitée s'accompagne naturellement d'un nombre important de zones d'ombre quant aux moyens de protection alloués aux salariés, dont les cheminots.

Les dangers liés au virus et la menace d'une seconde vague demeurent. Cette seconde consigne syndicale permettra aux cheminots de mesurer les enjeux et les mesures prises, afin de se protéger par eux-mêmes, avec la CGT, lorsque leur employeur ne le fera pas !

## CE QUE L'ON SAIT DES MOYENS DE TRANSMISSION DU VIRUS

En l'état des données publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé et diverses sources scientifiques concordantes :

- La COVID-19 est transmise par des personnes porteuses du virus. Beaucoup de personnes atteintes ne présentent que des symptômes discrets ;
- Les personnes infectées sont contagieuses à partir de 2 jours avant l'apparition des symptômes ;
- Les voies d'entrée du virus sont le nez, la bouche et les yeux. Se frotter les yeux avec des mains souillées présente donc un risque important de contamination ;
- La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent être expulsées à plus de 7 mètres ;
- Une partie importante des personnes malades ne présentant pas de symptômes, la distanciation est indispensable. La distance requise doit être au minimum d'un mètre, mais plusieurs études tendent à considérer que cette distance d'un mètre est insuffisante ;
- Les gouttelettes projetées par les voies respiratoires ou par éternuement peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne en question. On peut alors contracter la COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche ;
- Les études (et les informations préliminaires sur la COVID-19) tendent à montrer que les coronavirus peuvent persister sur les surfaces quelques heures à plusieurs jours. Ceci peut dépendre de différents paramètres (par exemple le type de surface, la température ou l'humidité ambiante). Selon une étude, le virus pourrait rester actif jusqu'à 4 heures sur les surfaces en cuivre, 24 heures sur le carton et jusqu'à 3 jours sur les plastiques et l'acier inoxydable.



L'OMS conseille, si vous pensez qu'une surface peut être infectée, de la nettoyer avec un désinfectant ordinaire pour tuer le virus, vous protéger et protéger les autres.

- Le port de gants de protection contre le virus est déconseillé pour 2 raisons :
  - La peau des mains protège l'accès du virus à l'organisme (le risque lié aux écorchures des mains n'est cependant pas à écarter). Le risque est de les porter aux yeux ou à la bouche sans les avoir lavées ;
  - Les gants accumulent les bactéries et virus. Le retrait en dehors d'une technique très stricte telle qu'usitée par les chirurgiens, conduit à reporter ces souillures sur les mains.
- La période d'incubation de la COVID-19 dure de 1 à 14 jours, et le plus souvent autour de cinq jours.

## LES GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières sont présentés par l'ensemble de la communauté scientifique comme le moyen élémentaire et essentiel de protection :

- Se laver très régulièrement les mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

La direction SNCF a naturellement repris ces gestes consignes qui visent à éviter les contacts entre personnes et dès lors, à éviter la propagation du virus.

La prévention de contagion nécessite :

- D'éviter le risque dans toute la mesure du possible, ce qui exige que la production soit limitée au strict nécessaire ;
- Une distanciation sociale de plus de 1 mètre ;
- Le lavage régulier des mains, renouvelé après chaque contact avec des surfaces susceptibles d'être souillées (poignées de portes, outillage collectif, rambardes d'accès aux engins...) ;
- La désinfection des environnements de travail (cabines de conduite, dont les pupitres, rames, réfectoires...) mais également des outils tels que les tablettes. Cette désinfection des surfaces de travail doit être réalisée à la fois quotidiennement par des opérations de nettoyage général, mais également régulièrement par les cheminots, notamment en cas d'usage collectif. La question de la climatisation interroge également. Plusieurs études indiquent que l'aération mécanique et les climatisations accroissent considérablement les risques de contagion ;
- Le port des EPI. Attention : le port des EPI est complémentaire des mesures de distanciation. Le port d'EPI ne permet pas de s'exonérer des gestes barrières tels que la distanciation.

Parmi les EPI, il y a les lunettes de protection qui protègent l'intrusion du virus par les parois oculaires. Les visières semblent moins adaptées, car elles laissent passer les gouttelettes en suspension dans l'air.

Les masques, quant à eux, permettent d'empêcher l'accès aux voies respiratoires et à la bouche. Il existe des masques qui protègent le porteur : les masques FFP2 et FFP3. Les masques chirurgicaux sont conçus pour protéger l'environnement du porteur. Ils sont fabriqués à partir de polypropylène (matière plastique) et retiennent environ 80 % des particules émises par le porteur. Leur efficacité pour protéger le porteur n'est donc pas avérée, même s'il peut être considéré qu'ils constituent un obstacle mécanique aux plus grosses gouttelettes.

Les masques « grand public », dont la fabrication a été lancée par le Gouvernement, ne sont pas homologués.



D'ailleurs, les recommandations de fabrication de ces masques « grand public » élaborées en urgence par l'AFNOR (qui n'est cependant pas une norme), se basent sur le fait que ces masques ne doivent pas être utilisés par une personne malade, ni en présence de personnes malades. L'efficacité de ces masques semble donc être davantage du domaine de la communication.

Un certain nombre de cheminots n'ont pas un accès permanent à l'eau et au savon (agents dans les trains, agents de l'équipement, agents du matériel en intervention en dehors des ateliers, agents SUGE...).

Pour ces cheminots, des solutions désinfectantes doivent être fournies.

Des lingettes virucides ou produits de désinfection des surfaces de travail doivent également être fournis.

Les distances de travail entre cheminots doivent être appliquées par l'ensemble des services.

La Fédération CGT des cheminots a exigé de la direction qu'elle limite le service aux nécessités de Service Public d'une part, et d'autre part aux seuls cheminots dotés des moyens de protection adaptés.

**La Fédération CGT des cheminots invite et incite fortement chaque cheminot qui ne serait pas doté des moyens de protection, à se mettre en sécurité, et conséquemment à limiter les risques de propagation en exerçant son droit de retrait.**

Cette consigne syndicale sera adressée à toutes les directions d'établissement et à la direction nationale.

Tout cheminot rencontrant des difficultés est appelé à entrer en contact avec les militants CGT.

